

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 28 mars à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CORTINOVIS, à la salle de la Maison pour tous de Pavilly.

Etaient présents : 32

| | |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| - Commune de BARENTIN : | Mme BOULENGER Elisabeth (suppléante) |
| - Commune de BOUVILLE : | M. GRANDSIRE Dominique |
| - Commune de BUTOT : | M. SANSON Jean-Paul |
| - Commune de CIDEVILLE : | M. GUILLON Thierry |
| - Commune d'ECTOT L'AUBER : | M. VIGREUX Guy |
| - Commune d'EMANVILLE : | M. FROMENTIN Patrice |
| - Commune de GOUPILLIERES : | M. GUILBERT Alain |
| - Commune d'HUGLEVILLE EN CAUX : | M. LEFRANCOIS Luc |
| - Commune de SAUSSAY : | M. REYDANT Benoît |
| - Commune de MOTTEVILLE : | M. PETIT Yves |
| - Commune de PAVILLY : | M. TOCQUEVILLE Raynald |
| - Commune de VILLERS ECALLES : | M. CORTINOVIS Michel |
| - Com-Com CAUX AUSTREBERTHE: | Mme LARCON (suppléante) |
| | M. BULARD Sylvain |
| | M. HUET François |
| | M. MORAND Daniel (suppléant) |
| | M. FORSCHLE Jean Pierre |
| | M. CHEMIN Jean François |
| | M. AMIOT Alain |
| | M. GRESSENT Daniel |
| | M. PREVOST Francis |
| - Métropole ROUEN NORMANDIE : | M. ALLAIS Michel |
| | M. PETIT Claude |
| | M. SAINT Hubert |
| - Com-Com INTER CAUX VEXIN : | M. OCTAU Nicolas |
| | M. LESELLIER Paul |
| | M. LOISEL Yves |
| - Com-Com PLATEAU DE CAUX : | Mme LE VILAIN Denise |
| | M. LEFEVRE Christophe (suppléant) |
| - Com-Com YVETOT NORMANDIE : | M. GARAND Sylvain |
| | M. BULAN Daniel |
| - Com-Com TERROIR DE CAUX : | Mme LE GALL Christine |

Etaient absents ou excusés : 7

| | |
|---------------------------------------|-------------------------|
| - Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR : | M. LUCAS Didier |
| - Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL : | M. DEVE Christophe |
| - Commune de BLACQUEVILLE : | M. DUMONT Philippe |
| - Commune de LIMESY : | M. SENECHAL Bernard |
| - Commune de ST MARTIN AUX ARBRES : | M. THAFOURNEL Dominique |
| - Commune de Ste AUSTREBERTHE : | M. SAVOYE David |
| - Com-Com PLATEAU DE CAUX : | M. DECULTOT Didier |

1. Installation du Comité Syndical par Monsieur le Président sortant

Suite à l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) prenant en compte la mise en œuvre de la GEMAPI, il convient d'installer le nouvel organe délibérant du SMBVAS. Monsieur Président installe le nouvel organe délibérant en appelant les délégués qui le compose et cède la place au doyen d'âge, Monsieur PETIT Claude.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée (Article L5211-9 du CGCT), Monsieur PETIT Claude, délégué titulaire, représentant la Métropole Rouen Normandie.

2. Election du Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec sous la présidence du doyen d'âge

Conformément à l'article L5211-2 du CGCT, il est proposé au comité syndical de procéder à l'élection du Président du SMBVAS.

Monsieur PETIT Claude, doyen d'âge, préside les opérations d'élection du Président du SMBVAS et demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître auprès de l'assemblée.

Les candidatures déposées pour la fonction de Président sont :

- Monsieur Michel CORTINOVIS, Président sortant et délégué titulaire représentant la commune de VILLERS ECALLES,

Monsieur PETIT constitue le bureau de vote :

- Monsieur PETIT Claude, délégué titulaire représentant le Métropole Rouen Normandie, doyen d'âge est désigné comme Président du bureau de vote,
- Monsieur REYDANT Benoît, délégué titulaire représentant la commune du Saussay est désigné comme assesseur du bureau de vote,
- Monsieur OCTAU Nicolas, délégué titulaire représentant la Communauté de Communes Inter Caux Vexin est désigné comme assesseur du bureau de vote,
- Madame LARCON Lydia, déléguée suppléante représentant la Communauté de Communes Caux Austreberthe est désignée comme secrétaire du bureau de vote.

Le résultat du scrutin au 1^{er} tour est le suivant :

Nombre de votants : 32
Nombre de votes blancs ou nuls : 1
Nombre d'abstention : 0
Nombre de suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 17

| CANDIDATS | Nombre de voix |
|----------------------|----------------|
| M. CORTINOVIS Michel | 31 |
| | |

Au regard des résultats, le candidat Monsieur Michel CORTINOVIS est déclaré élu Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

3. Elections des membres du bureau sous la présidence du Président nouvellement élu

Les statuts du SMBVAS prévoient à l'article 7 que le Bureau est constitué comme suit :

- 1 Président,
- 4 Vice-présidents,
- 2 Membres.

Le Président nouvellement élu demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître auprès de l'assemblée.

Election du 1^{er} Vice-président

La candidature déposée pour la fonction de 1^{er} Vice-président est :

- M. CHEMIN Jean-François, délégué titulaire représentant la Communauté de Communes Caux Austreberthe.

Le résultat du scrutin au 1^{er} tour est le suivant :

Nombre de votants : 32
 Nombre de votes blancs ou nuls : 4
 Nombre d'abstention : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 Majorité absolue : 15

| CANDIDATS | Nombre de voix |
|-------------------------|----------------|
| M. CHEMIN Jean-François | 21 |
| | |

Au regard des résultats, le candidat Monsieur CHEMIN Jean-François est déclaré élu 1^{er} Vice-président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Election du 2^{ème} Vice-président

La candidature déposée pour la fonction de 2^{ème} Vice-président est :

- M. PETIT Claude, délégué titulaire représentant la Métropole Rouen Normandie.

Le résultat du scrutin au 1^{er} tour est le suivant :

Nombre de votants : 32
 Nombre de votes blancs ou nuls : 2
 Nombre d'abstention : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 30
 Majorité absolue : 16

| CANDIDATS | Nombre de voix |
|-----------------|----------------|
| M. PETIT Claude | 29 |
| | |

Au regard des résultats, le candidat Monsieur PETIT Claude est déclaré élu 2^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Election du 3^{ème} Vice-président

La candidature déposée pour la fonction de 3^{ème} Vice-président est :

- M. OCTAU Nicolas, délégué titulaire représentant la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Le résultat du scrutin au 1^{er} tour est le suivant :

Nombre de votants : 32
 Nombre de votes blancs ou nuls : 0
 Nombre d'abstention : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 32
 Majorité absolue : 17

| CANDIDATS | Nombre de voix |
|------------------|----------------|
| M. OCTAU Nicolas | 26 |
| | |

Au regard des résultats, le candidat Monsieur OCTAU Nicolas est déclaré élu 3^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec

Election du 4^{ème} Vice-président

La candidature déposée pour la fonction de 4^{ème} Vice-président est :

- M. GARAND Sylvain, délégué titulaire représentant la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Le résultat du scrutin au 1^{er} tour est le suivant :

Nombre de votants : 32
 Nombre de votes blancs ou nuls : 2
 Nombre d'abstention : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 30
 Majorité absolue : 16

| CANDIDATS | Nombre de voix |
|-------------------|----------------|
| M. GARAND Sylvain | 19 |
| | |

Au regard des résultats, le candidat Monsieur GARAND Sylvain est déclaré élu 4^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec

Elections des 2 membres du bureau

Les candidatures déposées pour la fonction de membre du bureau sont :

- Mme LE GALL Christine, déléguée titulaire représentant la Communauté de Communes Terroir de Caux,
- Mme LE VILAIN Denis, déléguée titulaire représentant la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville,
- M. GRESSENT Daniel, délégué titulaire représentant la Communauté de Communes Caux Austreberthe,
- M. AMIOT Alain, délégué titulaire représentant la Communauté de Communes Caux Austreberthe,
- M. SANSON Jean-Paul, délégué titulaire représentant la commune de BUTOT.

Le résultat du scrutin au 1^{er} tour est le suivant :

Nombre de votants : 32
 Nombre de votes blancs ou nuls : 0
 Nombre d'abstention : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 32
 Majorité absolue : 17

| CANDIDATES | Nombre de voix |
|-----------------------|----------------|
| Mme LE GALL Christine | 32 |
| Mme LE VILAIN Denise | 32 |

Au regard des résultats, les candidates Mme LE GALL Christine avec 32 voix, Mme LE VILAIN Denise avec 32 voix sont déclarées élues membres du bureau du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Il est précisé par l'ensemble des membres du Comité Syndical que M. GRESSENT, M. AMIOT et M. SANSON seront membres observateurs et qu'à ce titre ils seront conviés aux réunions de bureau.

Débats :

Monsieur GARAND précise que lors de l'approbation des nouveaux statuts il a été convenu que toutes les communautés de communes seraient représentées au sein du bureau, par conséquent il faut que les votes pour les vice-présidences correspondent à cet engagement.

Monsieur LESELLIER indique qu'il faut que les communautés de communes soient représentées mais qu'il faut aussi que les élus s'engagent à être présents aux réunions.

Monsieur BULARD précise qu'il faut aussi prendre en compte la représentativité en nombre d'habitants et en surface des communautés de communes.

Monsieur PETIT indique que ce n'est pas ce qui a été prévu lors de l'approbation des statuts.

Monsieur CORTINOVIS propose que l'assemblée passe au vote et que les élus fassent leur choix.

Monsieur LESELLIER indique qu'il est contre le fait que trois membres supplémentaires soient conviés aux réunions de bureau.

4. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Titre III – Chapitre 1er – Section 1 – article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est composée du Président du syndicat, en tant que membre de droit, et d'un nombre égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président demande au comité de voter pour constituer cette commission d'appel d'offres et demande aux candidats de se faire connaître auprès de l'assemblée.

Les candidats membres titulaires sont les suivants :

- M. GUILLON Thierry,
- M. AMIOT Alain,
- M. CHEMIN Jean-François,
- M. ALLAIS Michel,
- M. OCTAU Nicolas.

Sont élus membres titulaires à la commission d'appel d'offres à l'unanimité :

- M. GUILLON Thierry,
- M. AMIOT Alain,
- M. CHEMIN Jean-François,
- M. ALLAIS Michel,
- M. OCTAU Nicolas.

Les candidats membres suppléants sont les suivants :

- M. PREVOST Francis,
- Mme LE VILAIN Denise,
- M. FROMENTIN Patrice,
- M. GRANDSIRE Dominique,
- M. GARAND Sylvain.

Sont élus membres suppléants à la commission d'appel d'offres à l'unanimité :

- M. PREVOST Francis,
- Mme LE VILAIN Denise,
- M. FROMENTIN Patrice,
- M. GRANDSIRE Dominique,
- M. GARAND Sylvain

5. Indemnité de fonction du Président

Vu les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du CGCT, il est possible de verser au Président une indemnité de fonction correspondant au taux de 25,59% de l'indice brut 1027 (3889,40€) soit 995,29 euros brut mensuel.

Les membres du comité syndical après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité de fixer le montant de l'indemnité allouée au Président à 100 % de ce taux soit 995,29 euros brut mensuel, à compter de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante soit le 28 mars 2019.

Débats:

Monsieur PETIT précise qu'il ne faut pas modifier l'indemnité allouée au Président car ce dernier est très présent et investi.

6. Indemnité de fonction des Vice-présidents

Vu les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du CGCT, il est possible de verser aux Vice-présidents une indemnité de fonction correspondant au taux de 10,24% de l'indice brut 1027 (3889,40€) soit 398,27 euros brut mensuel.

Les membres du comité syndical après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité de fixer le montant de l'indemnité allouée aux Vice-présidents à 50 % de ce taux soit 199,13 euros brut mensuel, à compter de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante soit le 28 mars 2019.

Débats:

M. GARAND indique qu'il a été convenu lors de l'approbation des nouveaux statuts que le montant de l'indemnité des deux vice-présidents lors de la mandature précédente soit divisé entre les quatre nouveaux vice-présidents afin de ne pas alourdir la charge financière du syndicat.

M. CHEMIN précise que ce n'est pas un problème.

7. Délégations d'attributions du Comité Syndical au Président – Délibération

Les articles L2122-22 et L5211-10 du CGCT permettent à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions.

Le comité syndical accorde, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les délégations suivantes au Président :

- Procéder dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires sur la base d'un montant maximum de 600 000 euros, et au-delà de ce montant après décision du comité syndical,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans obligation de formalité en raison de leur montant inférieur au seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Souscrire les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquelles sont impliqués les véhicules du syndicat,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Réaliser les acquisitions foncières, dans la limite des estimations fixées par les services fiscaux (Domaines), dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts mandatés,
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas 12 mois,
- Signer les conventions engageant ou pas financièrement le syndicat,
- Autoriser le trésorier à poursuivre les débiteurs jusqu'au commandement inclus,
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

Levée de la séance à 19h45.